

Modalités supplémentaires applicables à la carte de crédit

Dernière mise à jour : 4 août 2026

Exonération des frais annuels

La présente section s'applique aux cartes de crédit Visa Infinite*, Visa Infinite +* et Visa Infinite Privilege* Wealthsimple (la « **carte** »). Les frais annuels (les « **frais** ») de la carte sont de 240 \$ et sont facturés à raison de 20 \$ par mois. Ces frais mensuels sont imputés dès l'émission de la carte (qu'elle soit activée ou non) et apparaissent sur le premier relevé et mensuellement par la suite à moins qu'ils fassent l'objet d'une exonération. L'exonération des frais est une offre promotionnelle (l'« **offre d'exonération des frais** »). Pour avoir droit à cette offre et la conserver, la clientèle doit répondre à certains critères. Les frais de la carte sont automatiquement exonérés pour l'ensemble de la clientèle pour le premier mois lors de l'émission de la carte. Pour le premier relevé suivant l'émission de la carte, les frais de la carte sont automatiquement exonérés pour la clientèle dont les dépôts nets ou l'actif sous gestion sont d'au moins 100 000 \$ par personne (le « **seuil** ») et aussi longtemps qu'elle conserve ce seuil. Le seuil exclut les dépôts nets ou l'actif sous gestion dans un compte pour société. L'offre d'exonération des frais est également offerte à toute personne cliente qui n'atteint pas le seuil, mais qui reçoit individuellement au moins 4 000 \$ par dépôt direct dans son compte chèques associé à sa carte prépayée (un « **compte chèques** ») au cours du mois civil précédent ou du mois civil en cours jusqu'à la date de relevé, exclusivement. Dans le cas d'un compte conjoint, tout dépôt direct pour l'une des personnes titulaires du compte n'est pas considéré dans le seuil minimum de 4 000 \$ de l'autre personne titulaire du compte. Les dépôts directs dans un compte pour société ne donnent pas droit à l'offre d'exonération des frais. Seuls les dépôts directs classés par Paiements Canada comme transactions préautorisées, dont les codes de transaction vont de 200 à 207, 230, 232, 233, ainsi que les codes 300, 310, 311, 315, 318, 330 et 600 seront admissibles (un « **dépôt admissible** »). En outre, Wealthsimple se réserve le droit, à sa seule discrétion, de considérer un dépôt direct portant le code de transaction 450 comme étant un dépôt admissible si elle détermine raisonnablement qu'il s'apparente à l'un des dépôts directs ci-dessus (par exemple, s'il s'agit d'un versement récurrent de salaire, de prestations de retraite, publiques ou d'assurance ou de tout autre remplacement de revenu, sans égard au code de transaction utilisé par l'employeur ou l'institution financière d'origine). Wealthsimple pourra considérer un dépôt direct comme étant admissible en vertu de la présente clause en se fondant sur ses registres officiels, et sa décision à cet égard sera définitive. Pour consulter la description d'un code de transaction, veuillez visiter <https://www.paiements.ca/sites/default/files/norme007fre.pdf>. La clientèle qui n'atteint pas le seuil et qui ne fait pas de dépôt admissible, ainsi que la clientèle qui a atteint le seuil, mais qui ne parvient pas à le maintenir sans avoir de dépôt admissible, se verra imputer des frais mensuels de 20 \$ sur ses prochains relevés, et ce, jusqu'à ce qu'un dépôt admissible soit confirmé.

Si vous résidez au Québec : Les frais annuels pour la carte s'élèvent à 240 \$ et sont facturés à l'émission de la carte (indépendamment de l'activation). Ils sont inclus dans le premier relevé et une fois par année par la suite. Si vous résidez au Québec et dans le cadre de l'**offre**

d'exonération des frais du Québec, les frais annuels pour la première année sont réduits à 220 \$ et apparaissent sur le premier relevé suivant l'émission de la carte. L'exonération des frais du Québec est une offre promotionnelle et la clientèle doit répondre à certains critères d'admissibilité. Les frais annuels sont automatiquement exonérés pour la clientèle dont les dépôts nets ou l'actif sous gestion individuels sont d'au moins 100 000 \$ par personne (le « **seuil** ») au moment de l'émission de la carte. Le seuil exclut les dépôts nets ou l'actif sous gestion dans un compte pour société. La clientèle qui n'atteint pas le seuil au moment de l'émission de la carte, mais qui l'atteint ultérieurement après que les frais annuels ont été imputés aura droit à un remboursement au prorata pour le nombre de mois restants de la période de douze (12) mois en cours, qui commence à la date anniversaire de l'émission de la carte (l'« **année de carte** »), à partir du mois au cours duquel elle est devenue admissible (à raison de 20 \$ par mois). L'offre d'exonération des frais du Québec est également offerte à toute personne cliente qui n'atteint pas le seuil, mais qui reçoit individuellement au moins 4 000 \$ par dépôt direct dans son compte chèques. Dans le cas d'un compte conjoint, tout dépôt direct pour l'une des personnes titulaires du compte n'est pas considéré dans le seuil minimum de 4 000 \$ de l'autre personne titulaire du compte. La clientèle peut être admissible à l'exonération des frais lors de l'émission de la carte ou au cours de n'importe quel mois par la suite. Pour être admissible au cours d'un cycle de relevé donné, la clientèle doit recevoir au moins 4 000 \$ par dépôt direct au cours du mois civil précédant la date d'émission de la carte ou du mois civil en cours jusqu'à la date de relevé suivant la date d'émission de la carte, exclusivement. Si cette condition est remplie, l'exonération des frais s'appliquera à la date de relevé suivante. Les dépôts directs dans un compte pour société ne donnent pas droit à l'offre d'exonération des frais. Seuls les dépôts directs classés par Paiements Canada comme transactions préautorisées, dont les codes de transaction vont de 200 à 207, 230, 232, 233, ainsi que les codes 300, 310, 311, 315, 318, 330 et 600 seront admissibles (un « **dépôt admissible** »). En outre, Wealthsimple se réserve le droit, à sa seule discrétion, de considérer un dépôt direct portant le code de transaction 450 comme étant un dépôt admissible si elle détermine raisonnablement qu'il s'apparente à l'un des dépôts directs ci-dessus (par exemple, s'il s'agit d'un versement récurrent de salaire, de prestations de retraite, publiques ou d'assurance ou de tout autre remplacement de revenu, sans égard au code de transaction utilisé par l'employeur ou l'institution financière d'origine). Wealthsimple pourra considérer un dépôt direct comme étant admissible en vertu de la présente clause en se fondant sur ses registres officiels, et sa décision à cet égard sera définitive. Pour consulter la description d'un code d'opération, veuillez visiter <https://www.paiements.ca/sites/default/files/norme007fre.pdf>. La clientèle qui n'atteint pas le seuil, mais qui commence à faire des dépôts admissibles après que les frais annuels ont été imputés aura droit à un remboursement au prorata pour le nombre de mois restants de l'année de carte en cours, à partir du mois au cours duquel elle est devenue admissible (à raison de 20 \$ par mois).

Récompenses de la carte de crédit (offre de remise en argent)

La présente section s'applique aux cartes de crédit Visa Infinite 1 %, Visa Infinite 2 %, Visa Infinite + et Visa Infinite Privilege* Wealthsimple (les « **cartes admissibles** »). L'offre promotionnelle de remise en argent (l'« **offre de remise en argent** ») est offerte aux nouveaux titulaires de cartes admissibles actives

ainsi qu'aux titulaires de cartes admissibles actives existants. Le taux de remise, qui peut être modifié, est de 2 % pour les cartes de crédit Visa Infinite 2 %, Visa Infinite + et Visa Infinite Privilege* Wealthsimple et de 1 % pour la carte de crédit Visa Infinite 1 % et s'applique à tous les achats, à l'exclusion des opérations en quasi-espèces, des remboursements, ainsi que des frais applicables et des rajustements imputés à la personne titulaire de carte principale ou supplémentaire (les « **dépenses admissibles** »). Seules les dépenses admissibles donnent droit à des crédits de remise en argent. Wealthsimple se réserve le droit de vous demander de produire de la documentation aux fins d'examen et pour confirmer votre admissibilité à l'offre de remise en argent. Vous pouvez encaisser votre remise en argent dès que l'opération admissible est réglée ou jusqu'à 10 ans après. La remise en argent peut être [encaissée directement dans l'application](#). Elle peut être déposée uniquement dans les comptes chèques, CELI, REER ou vos comptes non enregistrés Wealthsimple de la personne titulaire de carte principale. L'annulation ou la fermeture d'une carte admissible entraîne la renonciation aux crédits de remise en argent inutilisés, qui deviennent alors non encaissables et non réclamables. Aucun montant minimum n'est requis. Si un remboursement est effectué après l'encaissement de la remise en argent, le montant sera déduit de votre solde de récompenses. La clientèle admissible peut également échanger des remises en argent pour des produits ou services offerts sur l'application Wealthsimple (les « produits visés » et les « **services visés** »). Voir les conditions complètes à <https://www.wealthsimple.com/fr-ca/legal/merchant-cashback-terms>.

Généralités

Wealthsimple Payments Inc. (« **Wealthsimple** ») se réserve le droit de modifier, de retirer ou de limiter l'offre d'exonération des frais ou l'offre de remise en argent en tout temps et sans préavis. Wealthsimple est l'unique arbitre en ce qui concerne ces règles, les critères d'admissibilité et toute autre question pouvant être soulevée à l'égard de l'offre d'exonération des frais ou de l'offre de remise en argent. Si elle soupçonne une fraude ou un abus, une manipulation du système ou une violation des présentes modalités, Wealthsimple se réserve le droit de retirer toutes les promotions du compte Wealthsimple en question et de prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée, notamment la résiliation de la carte, de la carte admissible ou de la carte supplémentaire en question. Une invitation à participer à l'offre d'exonération des frais ou à l'offre de remise en argent ne constitue pas une garantie que la personne recommandée sera acceptée comme membre de la clientèle de Wealthsimple. L'offre d'exonération des frais et l'offre de remise en argent ne sont offertes qu'aux personnes résidant au Canada qui répondent aux critères d'admissibilité de Wealthsimple.

Les cartes de crédit Wealthsimple sont émises par Wealthsimple Payments inc. en vertu d'une licence.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.